

Extension des règles des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes frais

[Communication faite en application de l'article 18, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 2200/96 du Conseil]

(2007/C 277/06)

Conformément à l'article 18, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 2200/96, la France a communiqué à la Commission les règles des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes frais qu'ils ont rendues obligatoires pour les campagnes 2004/2005, 2005/2006 et 2006/2007 pour l'ensemble des producteurs des circonscriptions économiques approuvées par la Commission en application de l'article 18, paragraphe 7. Ces règles sont établies par les Comités économiques agricoles régionaux (organisations de producteurs) pour les circonscriptions économiques approuvées par la Commission dans sa décision du 28 janvier 1999, dont la liste a été publiée au JO C 359 du 11.12.1999, p. 32.

De plus amples informations sur cette notification peuvent être obtenues auprès de:

Commission européenne
Direction générale de l'agriculture et du développement rural
Unité AGRI C/4
B-1049 Bruxelles

ou auprès de l'autorité nationale compétente:

Ministère de l'agriculture et de la pêche
Bureau des groupements de producteurs
3, rue Barbet de Jouy
F-75749 Paris 07SP

La présente communication ne préjuge ni des observations que la Commission pourrait faire à l'égard des règles ainsi étendues, ni des informations complémentaires qu'elle pourrait demander aux États membres concernés à propos de ces règles et de leur extension, ni des décisions qu'elle pourrait prendre en application de l'article 18, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 2200/96.

EXTENSION DES RÈGLES

France — Fruits et légumes frais — Campagnes 2004/2005, 2005/2006 et 2006/2007

Les règles figurant ci-dessous ont été étendues, par arrêtés ministériels du 29 mars 2005, aux campagnes 2004/2005, 2005/2006 et 2006/2007. La présente synthèse est fondée sur la notification française du 23 octobre 2006.

Circonscription économique concernée	Association d'organisations de producteurs concernée	Produits	Zones couvertes par l'extension des règles	Type de règles étendues [référence à l'annexe III du règlement (CE) n° 2200/96]
Bassin du Nord	Comité économique agricole Fruits et Légumes du nord de la France	Pommes et poires	Toute la circonscription économique	Règles de: — connaissance de la production (point 1 de l'annexe III) — production (point 2 de l'annexe III) — commercialisation (point 3 de l'annexe III) — protection de l'environnement (point 4 de l'annexe III) — retraits (point 5 de l'annexe III)
		Endives et choux-fleurs		
Normandie	Comité économique agricole Fruits et Légumes de Normandie	Carottes, poireaux et choux-fleurs	Toute la circonscription économique	
Bretagne	Comité économique agricole régional Fruits et Légumes de Bretagne	Poireaux, endives, salade (variété laitue iceberg), tomates, artichauts, choux-fleurs, échalotes, brocolis et choux pommés	Toute la circonscription économique	
		Carottes	Canton de Pleine-Fougères et commune de Cherruix (Ile-et-Vilaine)	
Bassin du Val de Loire	Comité économique agricole Fruits et Légumes du Val de Loire	Pommes et poires de table, cassis	Toute la circonscription économique	
		Tomates, concombres		
		Mâches et poireaux primeurs	Départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire et de la Vendée	
Bassin du grand Sud-Ouest	Comité économique agricole Fruits et Légumes du bassin du grand Sud-Ouest	Melons	Toute la circonscription économique à l'exception de la Charente et de la Charente-Maritime	
		Pommes, poires, fraises et prunes	Toute la circonscription économique	
		Tomates		
Bassin Rhône Méditerranée	Comité économique agricole Fruits et Légumes du bassin Rhône Méditerranée	Pommes, poires, pêches-nectarines-brugnons et abricots	Toute la circonscription économique	
		Raisin de table	Département des Bouches-du-Rhône, du Gard et du Vaucluse	
		Châtaignes	Département de l'Ardèche et du Gard	
		Asperges, concombres, salades, tomates et artichauts	Départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales	
Corse	Comité économique agricole Fruits et Légumes de Corse	Clémentine	Toute la circonscription économique	

NB: La délimitation des circonscriptions économiques a été publiée au *Journal officiel des Communautés européennes* C 34 du 9.2.1999, p. 4 (première colonne).